

SOMMAIRE

SOMMAIRE

DE LA VIE, DES VERTUS, DES MIRACLES
ET DE LA RÉPUTATION DE SAINTETÉ DE LA SERVANTE DE DIEU

MARIE DE SAINT IGNACE

À PARTIR DES DOCUMENTS PUBLIÉS DANS LA POSITIO

*Les chiffres romains indiquent les documents, les chiffres arabes, les pages.
Les numéros en caractères gras indiquent les sections de grande importance.*

I. DE LA VIE DE LA SERVANTE DE DIEU

1. *Naissance, patrie et parents de la Servante de Dieu.*

La Servante de Dieu, Claudine Thévenet – Marie de Saint-Ignace en religion – naît à Lyon, en France, le 30 mars 1774, de parents pénétrés d'une profonde piété.

Le lendemain, qui était le Jeudi saint, elle est baptisée dans l'église Saint-Nizier par le curé de la paroisse, J. Reynard. Elle reçoit le nom de Claudine. Le registre baptismal est signé par : Antoine Burdet et Claudine Guyot, soeur de sa mère, qui furent ses parrain et marraine ; Philibert Thévenet, son père ; Pierre Guyot de Pravieux, son grand-père maternel ; la veuve Steinmann, soeur de sa mère ; monsieur Chenavard, un proche de la famille Guyot ; le vicaire J. Reynard.

Philibert Thévenet, le père de la Servante de Dieu, est né le 21 octobre 1734 à Seyssel-en-Bugey (Ain). S'étant établi à Lyon, il entre en relations commerciales avec M. Guyot de Pravieux, négociant en étoffes. Le 7 août 1770, il épouse la fille de Pierre Guyot de Pravieux, Marie-Antoinette, née à Lyon, le 28 mars 1746.

Du mariage Thévenet-Guyot, sept enfants sont nés dont trois garçons : Louis, François et Jean-Louis, et quatre filles :

I (*intr.*), 4-5; XXVI 5, 509; 8, 515; 10, 518; **XXVII, 532**; XXVIII 6, 693.

I 1, 7.

I (*intr.*), 4; XXV 2, 489; XXVII, 532.

I (*intr.*), 5; XXVII, 532.

Claudine (la seconde), Élisabeth, Fanny et Éléonore.

2. *Jeunesse de la Servante de Dieu et vicissitudes de la famille Thévenet jusqu'en 1792.*

Au cours de l'année 1783, alors que Claudine a 9 ans, ses parents subissent un revers de fortune qui change grandement leur mode de vie. À ce moment, Claudine est pensionnaire chez les Bénédictines de l'abbaye Saint-Pierre, où nous pouvons supposer qu'elle reçut les sacrements de confirmation, de pénitence et d'eucharistie ; il n'existe pas d'archives pour donner des précisions. Claudine demeura à l'abbaye jusqu'à l'âge de quinze ans, au moment où les événements politiques imposèrent à la Communauté de remettre novices et élèves à leurs familles respectives.

I (*intr.*), 5; XXV 2, 489; XXVII, 532-533.

3. *Révolution française. Siège de la ville de Lyon. Règne de la « Terreur » et culte clandestin : 1792-1801.*

L'agitation révolutionnaire en France eut des répercussions violentes à Lyon.

II (*intr.*), 8-9.

En 1793, Philibert Thévenet décide d'amener ses quatre plus jeunes enfants en dehors de Lyon chez sa soeur de Belley, ville restée en paix, mais les circonstances rendent impossible son retour à la maison. Alors sa femme, Marie-Antoinette, demeure seule à Lyon avec ses trois enfants plus âgés : Louis, Claudine et François.

II (*intr.*), 10; II 2, 15; XXVII, 534.

Les deux frères de Claudine prennent les armes avec ceux qui, sous la conduite du général Précý, défendent la ville contre les Jacobins. La bataille fait rage dans la nuit du 24 au 25 août ; les frères de Claudine s'évadent. Le 9 octobre, l'armée du général Doppet fait irruption dans la ville et les partisans de la Convention prennent leur revanche, ce qui fut beaucoup plus grave que le siège lui-même.

II (*intr.*), 10; XXV 2, 489; 3, 492; XXVII, 534-535.

Les frères de Claudine sont jetés en prison.

II (*intr.*), 11.

Le 23 novembre, le même sort est réservé à leur oncle, Louis Guyot, qui n'avait pris aucune part à la bataille. Quand le sort des prisonniers est connu par les membres de la famille, rien n'est omis pour les secourir dans leur infortune.

La Servante de Dieu se transforme courageusement en apôtre de la charité, visite ceux qui sont en prison, leur donnant nourriture, vêtements et ce qui était nécessaire à chacun, usant d'adresse et d'expédients, malgré les moqueries dont elle est l'objet.

Louis Guyot est condamné à mort le 21 décembre 1793.

Claudine demeure ferme, aidant, autant que possible, sa famille et tous ceux qui souffrent en prison. Elle aide surtout ses deux frères et deux prêtres qui sont emprisonnés avec eux, et qui entendront leur dernière confession.

Le 5 janvier 1794, lorsque Claudine se rend à la prison, elle est complètement stupéfiée de voir une foule de gens suivre quarante-trois hommes condamnés à mort, que l'on conduit au lieu d'exécution. Sa surprise se change en une immense douleur quand elle voit ses deux frères parmi eux.

Animée d'un grand courage, elle ose s'approcher d'eux et reçoit de leurs mains des lettres dans lesquelles ils font leurs adieux.

En même temps, elle entend ces mots tomber de leurs lèvres : « Tiens, Glady, pardonne comme nous pardonnons. » La Servante de Dieu ne quitte pas ses frères, mais elle les accompagne jusqu'au lieu de leur supplice et demeure présente quand ils tombent sous les boulets.

Elle voit les soldats finir cruellement ceux qui étaient encore vivants, mais ne peut s'approcher des corps mutilés.

Cette scène terrible perce l'âme de Claudine dont la constitution, jusque-là robuste, sera marquée pour le reste de sa vie par un tremblement de tête et des difficultés respiratoires.

XXV 2, 489; 3, 492;
XXVII, 539.

XXVI 4, 501-502; 8,
515; 9, 516; 10, 518;
XXVII, 535.

II (*intr.*), 11; XXVII, 539,
n. 16.

II (*intr.*), 11; XXV 2,
489; 3, 492; XXVI 4,
501-502; XXVII, 536.

II (*intr.*), 11; 1, 13-14; 2,
15-16; 3, 16-17; XXV
2, 489; XXVI 4, 502;
XXVII, 536-538.

II 2, 15; 3, 16.

XXVII, 538; XXV 2,
489.

XXVI 4, 502.

XXV 2, 489; XXVI 4,
502; XXVII, 538.

À partir de ce moment, Claudine abandonne l'idée de fonder une famille ; son seul désir sera de servir Dieu et d'aider les âmes qui en ont besoin.

L'Église de Lyon, harassée par ses ennemis, commence à offrir à Dieu un culte clandestin. Claudine, animée d'un grand zèle pour la gloire de Dieu, s'applique ardemment à faire ce qu'elle peut dans ces circonstances.

Nous n'avons aucun renseignement de la période qui suit la mort de ses frères. Il semble qu'elle prit part au travail appelé « Mission de Linsolas », collaborant de toute son énergie à cet apostolat secret commencé à la fin du siècle ; après cela, elle recommence à suivre sa voie, laissant à Dieu le soin de diriger sa vie.

4. *Travail et apostolat social : 1802-1818.*

En 1795, la famille Thévenet déménage, de son domicile situé au centre de la ville de Lyon, dans la maison des deux soeurs de Marie-Antoinette située rue Masson, dans le quartier de la Croix-Rousse. Cette maison était voisine de l'ancien monastère des Chartreux. Quand le Concordat de 1802 accorde une certaine liberté à l'Église, la première église cartésienne devient l'église paroissiale dédiée à saint Bruno et le centre d'apostolat de Claudine.

Petit à petit, la famille Thévenet diminue : Élisabeth épouse Jean-Baptiste Mayet ; Jean-Louis déménage successivement à Valence et à Mâcon ; Fanny prend l'habit dans la Congrégation de Saint-Thomas-de-Villeneuve, à Paris ; Éléonore rejoint la fondatrice de la nouvelle Congrégation de la Nativité.

Claudine seule demeure avec ses parents. L'auteur du *Petit Manuscrit* nous dit : « Le coeur de M^{lle} Thévenet avait trop souffert pour qu'elle cherche ailleurs qu'en Dieu sa consolation ; ainsi la vit-on, aussitôt que l'ordre et la liberté religieuse furent rétablis en France, s'adonner tout entière à la piété et aux oeuvres de zèle. Faire du bien, aux pauvres surtout, était devenu son besoin. »

XXV 3, 492; XXVI 4, 502, 508; 5, 509-511; 8, 515; 9, 516-517; 10, 518.

XXVII, 540-541.

XXVII, 539-540, n. 18.

III (*intr.*), 18; VI (*intr.*), 184.

III (*intr.*), 18-19.

I (*intr.*), 5-6; 2, 7-8.

XXVI 4, 502.

D'autres preuves de l'activité apostolique de la Servante de Dieu sont trouvées dans divers registres paroissiaux et dans le témoignage d'Anne Guyot, de la veuve Burdet, de la veuve Steinmann,

ainsi que dans les écrits de Pauline Jaricot. De ces sources, nous voyons Claudine, en l'année 1804, à l'âge de trente ans, se dévouer totalement à des oeuvres apostoliques et à aider les prêtres de la paroisse.

Le 16 mars 1815, Philibert Thévenet, le père de la Servante de Dieu, meurt à l'âge de quatre-vingts ans.

Sa mère, Marie-Antoinette, éprouvée par la solitude, se plaint de l'absence de Claudine qui passe son temps dans les oeuvres apostoliques, et lui dit : « Quel goût de canut t'a prise, dis-donc, pour que tu quittes si souvent ta vieille mère pour ces fillettes des Pierres-Plantées ? »

À la fin de l'année 1815, le Père André Coindre arrive à la paroisse Saint-Bruno pour prendre la charge de vicaire du curé S. Gagneur ; après quelque temps, il rejoint l'Association des prêtres appelée « Missionnaires des Chartreux ».

«Un jour, M. Coindre amena de Lyon deux petites filles, sans parents, sans asile, recueillies littéralement dans la rue [...]. M. Coindre fit connaître son petit dépôt à M. Gagneur et à M^{lle} Thévenet. Tous trois regardèrent l'incident des deux petites filles comme une indication de la main de Dieu. »

Cette première rencontre de Claudine avec le Père Coindre change la vie de la Servante de Dieu et donne naissance à deux formes d'apostolat : la *Providence* Saint-Bruno et la *Pieuse Union du Sacré-Coeur*.

Les débuts de l'oeuvre de la *Providence* sont précaires : « Il fallait un local et des ressources. » Comme il était impossible de garder les deux petites orphelines dans la maison de Claudine ou dans quelqu'autre association, elles sont placées pour quelque temps sous les soins des Soeurs de Saint-Joseph. Un

III (*intr.*), 18-19; 1 a, 22; b, 24; c, 25.

V (*intr.*), 172-173.

III (*intr.*), 19.

XXVII, 548.

III (*intr.*), 19-20; XXVI 4, 502; XXVII, 541.

III 4, 33.

III (*intr.*), 21; 4, 32-38 ; IV (*intr.*), 38-49.

III 4, 33; IV 2, 28 c, 121; XXIII § 2, 460; XXVI 4, 503; 9, 517; XXVII, 542-543.

peu après, Marie Chirat, amie et associée de la Servante de Dieu, cède une partie de sa maison pour loger ces orphelines jusqu'au mois d'août 1817. La Servante de Dieu les conduit alors dans une cellule du cloître des Chartreux.

« Quelques jours après, la *Providence* comptait sept petites filles. M^{lle} Thévenet était supérieure et directrice de la *Providence*. Quant aux ressources, on pensa les assurer à l'oeuvre naissante par la formation d'une association de Dames de la paroisse. M^{lle} Thévenet gouvernait la *Providence* sans y résider. On obtint de la Mère Saint-Jean, supérieure générale de Saint-Joseph, et de M. Bochard, supérieur et restaurateur de cette Congrégation dans le diocèse de Lyon, une Soeur comme cuisinière de la petite *Providence* et comme directrice du petit atelier de couture, seul travail auquel on appliqua d'abord les enfants. »

L'année suivante, le travail de la *Providence* va très bien. Trois Soeurs sont ajoutées et les élèves sont au nombre de trente ; le manque d'espace empêche d'augmenter leur nombre. Les fruits de leur travail dans l'ordre social et moral commencent immédiatement à être recueillis.

Peu après les débuts du travail de la *Providence*, l'Association de la Pieuse Union du Sacré-Coeur est formée.

Le préambule des Règles commence par ces mots : « Rien de plus louable qu'un saint empressement à concourir plusieurs ensemble, d'une manière plus animée et plus sûre, à se sanctifier et à sanctifier les autres. Une société d'un certain nombre de personnes pieuses qui se réunissent pour se porter à Dieu, pour s'aider mutuellement de leurs prières, de leurs bonnes oeuvres, de leurs conseils, pour avancer dans les voies de la perfection et pour se livrer à toutes les oeuvres spirituelles et corporelles de miséricorde dont elles sont capables, n'est qu'une imitation de ce qui a toujours été pratiqué par les vrais serviteurs de Dieu. »

III 4, 34.

III 2, 26-27; 3, 28-31; IV
2, § 28 c, 121.

IV (*intr.*), 38-49.

IV 1, 54; XXIII § 1, 2,
459-460; XXVI 4,
503, 508; 5, 510; 9,
517; XXVII, 541-542.

L'*Association* commence officiellement le 31 juillet 1816. Du 28 au 30 de ce mois, la Servante de Dieu et sept associées font une retraite spirituelle dirigée par le Père Coindre ; et le 31, elles font leur consécration. En même temps, après un vote, elles partagent entre elles leurs diverses oeuvres.

IV 2, 87-88.

Claudine est élue présidente avec la majorité absolue des voix, comme il arrivera chaque fois qu'elles auront à voter.

IV 2, 88.

L'*Association* se divise en quatre sections et les diverses charges sont distribuées entre elles. Un soin particulier est pris quand il s'agit de la formation spirituelle et des progrès des associées.

IV (intr.), 40-47.

La Servante de Dieu visite les pauvres là où ils habitent, enseigne aux enfants et aux jeunes travailleuses, etc., mais son principal apostolat est l'exercice de sa tâche de présidente de l'*Association*. Elle est particulièrement soucieuse du progrès spirituel des associées, les stimulant par sa parole et son exemple à l'observance des statuts et à l'accomplissement des règles propres à chaque office.

IV (intr. D), 47-50.

Quand la ferveur spirituelle décline, elle avertit charitablement les personnes en faute : « J'espère que personne ne me saura mauvais gré des remarques que j'ai faites dans mon rapport, elles ne sont dictées que par le désir de notre perfection mutuelle et pour obéir à l'obligation qu'on m'a faite de faire apercevoir les omissions qu'on aurait à se reprocher dans le courant de l'année. »

IV 2, § 28 d, 124.

Quand, au contraire, l'*Association* va bien, elle ajoute quelques mots d'encouragement : « Je pense que les grâces nombreuses dont le Seigneur a comblé les associées, pendant tout le cours de cette année, ont dû produire quelques fruits dans les âmes et que chacune s'est, sans doute, empressée de correspondre aux bienfaits de Dieu sur elle et de le servir avec une grande fidélité et un ardent amour. »

IV 2, § 66 b, 158.

5. *Préparation à la vie religieuse, 1818-1823.*a) *Pierres-Plantées, 1818-1820.*

Deux ans passent durant lesquels l'*Association* progresse en nombre et en ferveur. Les associées sont engagées dans l'apostolat et les bonnes oeuvres et, en même temps, poursuivent énergiquement leur propre perfection.

Le Père Coindre pensa que le temps était venu « de relever cette oeuvre sous une autre forme, et de lui ouvrir de plus larges horizons. Le Ciel sembla lui désigner M^{lle} Thévenet comme la pierre angulaire du nouvel édifice [...]. Avec cette autorité et cette décision qui trahissent l'inspiration d'en haut, il déclare au groupe ami les intentions de Dieu sur la petite *Association*. " Il faut, dit-il, sans hésiter et sans retard, vous réunir en communauté." [...] Ce mandat, qui semble revêtir un cachet divin, laisse la petite assemblée muette d'étonnement. Mais sans lui donner le temps de revenir de sa surprise, l'abbé Coindre présente M^{lle} Claudine Thévenet à ses compagnes comme celle que la Providence lui désigne pour accomplir sa mission. Et comme celle-ci tombe à genoux et paraît écrasée : " Le Ciel vous a choisie, lui dit-il résolument, répondez à son appel "».

Claudine loue une petite maison aux Pierres-Plantées dans le quartier de la ville de Lyon appelé « *la Croix-Rousse* ». Là, elle installe un métier à tisser la soie, une orpheline qui devient la première de la nouvelle *Providence*, répétant ce qui avait été fait avec succès aux Chartreux.

La Servante de Dieu se rend à sa nouvelle demeure dans la nuit du 5 au 6 octobre avec la veuve Ferrand. Peu à peu, d'autres associées se joignent à elles en accord avec leurs parents quand les circonstances le permettent. « La première nuit qu'elle passa hors du toit maternel fut pour elle une nuit de désolation et d'angoisses telles que, à la fin de sa vie, la Mère Fondatrice en parlait encore comme de la plus terrible nuit qu'elle n'ait jamais connue. »

IV (*intr.*), 183; XXIII § 3, 460-461; XXVI 4, 503; 7, 513; 10, 519.

XXVII, 543-546.

VI (*intr.*), 182-185; XXIII § 3, 460-461; XXVI 4, 503; 7, 513; XXV 2, 487-488; 3, 492; XXVII, 546-547.

VI (*intr.*), 183.

XXVII, 549.

Dans la petite maison des *Pierres-Plantées*, il n'y avait pas de chapelle. Les associées et les élèves allaient à l'église Saint-Bruno, à 20 minutes de distance, pour assister au saint sacrifice et aux autres actions liturgiques. « Lorsque nous nous rendions à la messe, racontait la Mère Fondatrice, les gamins nous assaillaient à coups de pierres. Alors le Père Coindre pour toute consolation nous disait : " C'est bon signe, mes filles, c'est bon signe ! " »

Le 28 mai 1820, la mère de la Servante de Dieu meurt. Dans cette occasion, les qualités humaines et les vertus surnaturelles de Claudine brillent plus clairement encore, et montrent la confiance et l'estime qu'elle inspire à sa famille.

L'oeuvre des *Pierres-Plantées* commence avec un tel zèle que, malgré de médiocres ressources, l'oeuvre progresse plus qu'on ne l'avait espéré au début.

Dans l'année 1820, la maison était devenue trop petite pour accommoder tout le monde. Il était nécessaire de chercher un local plus vaste qui puisse contenir le nouvel Institut religieux et l'oeuvre de la *Providence*. Claudine commence par regarder dans les limites de « *la Croix-Rousse* », où l'oeuvre avait été d'abord fondée, et elle recommande le projet à la bienheureuse Vierge Marie. Mais en vain.

Pauline Jaricot, qui s'était jointe à l'*Association* et qui était liée par des liens d'amitié avec Claudine et sa famille, lui vient en aide en proposant l'achat d'un domaine à Fourvière que son frère avait acquis l'année précédente.

b) *Fourvière, 1820.*

La maison de Fourvière pouvait s'adapter aux besoins présents et futurs de l'oeuvre. La proximité du sanctuaire dédié à la Vierge Marie rend particulièrement heureuse la Servante de Dieu.

Le 12 juillet, Claudine et sa collaboratrice, Catherine Laporte, signent le contrat d'achat.

VI (*intr.*), 184-185;
XXIII § 3, 461; XXVI
4, 503.

XXVII, 549.

VII (*intr.*), 187.

VII (*intr.*), 186; XXIII §
4, 461; XXVI 4, 504;
7, 514; XXVII, 550.

V (*intr.*), 172; VII (*intr.*),
186; 1, 188; 4, 196-
197.

VII 1, 188-192; XXIII §
4, 461-462; XXVI 4,
504; 7 514; XXVII,
550-553.

VII 1, 188-189.

Au mois d'août, commencent les travaux d'adaptation et d'agrandissement des édifices. Du 2 au 11 novembre, 40 membres de la communauté et un premier groupe d'élèves, ainsi que fournitures et mobilier, sont transférés des *Pierres-Plantées* à la nouvelle maison.

Celle-ci ne répondant pas aux besoins de la fondation, des travaux sont entrepris pour adapter la partie destinée à la communauté et, en même temps, préparer des locaux scolaires qui seront ouverts l'année suivante.

On commence aussi la construction d'un nouvel édifice destiné aux orphelines et aux travaux de tissage commencés à la *Providence*.

Les temps difficiles que traverse alors le diocèse de Lyon empêchent la Servante de Dieu d'obtenir l'approbation canonique de sa Congrégation. Après diverses tentatives, elle obtient seulement la permission de faire célébrer la messe et de garder le saint Sacrement dans l'oratoire préparé à cette fin. Même si elles n'étaient pas autorisées à faire leur profession religieuse, la Fondatrice prend soin de donner à cette maison et à celles qui y vivent un caractère presque semblable à celui d'un couvent. Les associées portent un vêtement noir et le nom d'un saint est imposé à chacune.

Au mois de novembre 1821, la Servante de Dieu prend le nom de Mère Saint-Ignace.

Au dernier trimestre de cette année, la Congrégation naissante complète petit à petit ses structures. Déjà, elle avait ses Constitutions, ses Règles, ses religieuses, – bien qu'elles n'aient pas encore été reconnues canoniquement ;

ses novices, ses postulantes, une *Providence* pour la formation des travailleuses et un établissement pour les filles d'une condition sociale plus élevée ;

et, en même temps, un esprit apostolique qui sera plus tard la caractéristique de l'oeuvre qui commence.

VII 3 a, 195; 5, 197-199;
XXIII § 5, 462; XXIV
4, 504; 7, 514; XXVII,
550-553.

XXIII § 7, 463; 9, 463-
464.

VII 5 c, 198-199.

X (*intr.*), 245; 1, 246-
247; XXIII § 6, 462-
463; XXVII, 557-558.

VI (*intr.*), 182.

VIII (*intr.*), 200-202.

VII 5, 197-199.

XXVII, 557-558.

c) *Belleville, 1821.*

En novembre 1821, deux maîtresses de Belleville, petite ville près de Lyon, offrent à la Servante de Dieu une petite école. Elles-mêmes aspirent à essayer une forme de vie religieuse.

Après quelques mois, elles se retirent. La Servante de Dieu avait déjà commencé à imprimer à l'oeuvre les mêmes caractéristiques qu'à *Fourvière*. Dans ces circonstances, elle voit le signe de la volonté de Dieu et un encouragement pour promouvoir cette oeuvre ; elle y exerce le même zèle que celui qui est déployé à Fourvière. L'organisation est similaire, mais sur une plus petite échelle. On y trouve une communauté avec postulantes, pensionnaires et une *Providence* ; tout cela prospère avec rapidité au grand plaisir de la population.

En 1822, surviennent plusieurs événements importants. Le Père Coindre quitte l'Association des Missionnaires des Chartroux et se rend à Saint-Flour où, à la requête de Mgr de Salomon, il doit fonder une société de missionnaires pour le diocèse du Puy, dont il est l'administrateur apostolique.

En même temps, le Père Coindre obtient l'approbation des deux congrégations qu'il a fondées : la Congrégation de la Servante de Dieu et celle des Frères du Sacré-Coeur récemment fondée.

Au mois de juillet, Soeur Bonaventure meurt à Belleville, à l'âge de 21 ans. Elle est le premier membre décédé dans l'Association de la Servante de Dieu.

Au mois d'octobre, la Servante de Dieu doit supporter une difficulté imprévue de nature financière, causée par la famille Laporte. Aidée de la grâce de Dieu, elle traverse cette épreuve non sans de grands efforts.

En même temps, pour se soumettre aux lois civiles concernant l'éducation des filles, la Servante de Dieu, comme elle l'a toujours fait, donne l'exemple et se présente aux examens à

IX (*intr.*), 216; XXIII § 8, 463; XXIV 4, 506; XXVII, 565-566.

IX 1, n. 5, 7, 218.

X (*intr.*), 245-246; XXIII § 12, 465; XXVII, 568.

X 2, 247-248; 3, 248-250; XXIII § 13, 465-466; XI (*intr.*), 250; XXVII, 569-571.

XXVII, 588, n. 2.

IX 2, 3, 221-227; XXIII § 10, 464; XXVII, 556-557.

IX 4, 228-234.

48 ans, avec cinq autres associées beaucoup plus jeunes.

d) *Monistrol, 1823.*

Durant le mois de novembre 1822, le Père Coindre fonde une nouvelle société missionnaire à Monistrol, comme il a été déjà mentionné. Il prend aussi la direction d'un certain collègue qui, jusque-là, existait sous le nom de « Petit Séminaire », et il le réorganise. Avec le consentement de la Servante de Dieu, il cherche une maison dans laquelle une nouvelle communauté pourrait exercer son activité apostolique et, en même temps, travailler avec les missionnaires. Mais, ce qui était le plus important, et ce qu'on espérait, était que les associées, avec le consentement de l'administrateur apostolique du diocèse du Puy, puissent faire leur profession religieuse et obtenir l'approbation canonique de leur Institut.

En 1823, à la fête de l'Épiphanie, la petite communauté prend officiellement possession de la maison.

6. *Vie religieuse. Fondatrice et Supérieure générale : 1823-37.*

a) *Profession religieuse.*

Le 4 février 1823, Mgr de Salamon envoie au Père Coindre le document par lequel il approuve la nouvelle Congrégation et, en même temps, autorise les premières associées à faire leur profession religieuse.

Le Père Coindre transmet la bonne nouvelle en écrivant à la Servante de Dieu. Le 17, celle-ci part pour Monistrol avec Mère Xavier et les premières associées qui seraient revêtues de l'habit religieux. Mère Saint-Pierre et Mère Saint-Bruno étaient déjà dans cette maison, ainsi que Mère Saint-Borgia venue de la maison de Belleville.

Le 22, elles entreprennent un *Triduum* préparatoire sous la conduite du Père Coindre.

Le 25, dans la chapelle des Missionnaires du Sacré-Coeur

X (*intr.*), 246; XXIII 12, 465; XXVII, 568, 570.

XXIII § 12, 465; XXVII, 570-571.

X 3, 248-250; XXIII 13, 465-466; XXVII, 571.

XI (*intr.*), 250; XXVII, 571-572.

XI (*intr.*), 250-251; 1, 252-253; XXIII 14, 466; XXVII, 571-572.

de Jésus, la Servante de Dieu et les Mères Saint-Borgia, Saint-Xavier, Saint-Bruno, Saint-Pierre prononcent les voeux simples, perpétuels de pauvreté, de chasteté, d'obéissance et de stabilité dans la Congrégation des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie.

Le 26, a lieu la première cérémonie de prise d'habit et aussi l'élection de la première Supérieure générale.

b) *Élections.*

Les cinq nouvelles professes, réunies en chapitre sous la présidence du Père Coindre, élisent Mère Saint-Ignace Supérieure générale. Après, suit l'élection de trois assistantes générales. La Servante de Dieu, usant de ses récents pouvoirs, nomme les supérieures pour les maisons de Belleville et de Monistrol, confirmant dans leurs fonctions celles qui, déjà, remplissaient ces postes.

Après son retour à Lyon, la Servante de Dieu prépare tout pour un autre groupe qui doit faire profession. La cérémonie aura lieu le 16 mars, à Monistrol. Le même jour, pour compléter le Conseil, on procède à l'élection de la première assistante générale. La Servante de Dieu envoie son vote en écrivant de Lyon. Mère Saint-André est nommée à cette charge.

c) *Gouvernement de la Servante de Dieu.*

Mère Saint-Ignace accomplit l'oeuvre que la Providence lui a confiée afin que cette oeuvre parvienne au but souhaité ; elle expérimente elle-même ce qui concerne la vie religieuse et le gouvernement. Elle forme un groupe d'associées qui veulent la suivre et l'imiter afin d'assurer ainsi la continuité de l'oeuvre. Trois communautés constituent alors une nouvelle et fervente Congrégation religieuse, munie de l'approbation ecclésiastique.

Il ne lui reste plus qu'à porter l'oeuvre à sa perfection et à écrire, dans la meilleure forme possible, les Règles qui étaient observées depuis 1818.

XII (*intr.*), 254; 1, 255;
XXIII 14, 466; XXVII,
572-573.

XI 2, 253; XII 2, 256;
XXIII 14, 466; XXVII,
572-573.

XVI C 1 a, 301-302;
XXIII 15, 466-467; 19,
470; XXVI 4, 504-507;
XXVII, 573-580.

XIX (*intr.*), 370-371; 2,
374-376; XXIII § 29,
478; XXVII, 621.

L'année 1823 en sera une de joie pour la Congrégation des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie, mais une année douloureuse pour la Servante de Dieu.

Après diverses vicissitudes, sa soeur Éléonore quitte la Congrégation de la Nativité. Son autre soeur, Élisabeth, souffre d'une longue et pénible maladie,

durant laquelle, selon le témoignage de son fils, le Père Mayet, elle a été consolée par la Servante de Dieu : « Elle fut la grande consolatrice dans une maladie très longue et très dange-reuse qu'elle eut en 1823 environ. »

Mais ni cela ni aucune autre difficulté n'empêchent la Servante de Dieu de remplir ses devoirs de Fondatrice et de Supérieure générale, ce dont témoignent clairement les documents conservés. Elle guide, en même temps, l'*Association* et l'oeuvre de la *Providence* de Saint-Bruno.

Selon l'*Histoire* : « Chaque catégorie d'enfants lui était également chère, et elle se serait, sans hésitation, sacrifiée pour l'une ou pour l'autre. Elle attachait le plus grand prix à l'éducation de la classe aisée ; elle voyait avec une légitime satisfaction les trois pensionnats, déjà ouverts, se peupler d'une charmante et joyeuse légion d'étudiantes, mais personne ne se dissimulait que la prédication de l'excellente Mère restait toujours pour les plus faibles et les plus délaissées ! »

Le 27 juin, nous la voyons se prononcer en faveur de ses élèves.

Le curé de la paroisse de Saint-Sigolène demande la collaboration des religieuses pour diriger une *Providence*.

La Servante de Dieu, inspirée par son zèle et sa charité, est favorable à cette demande. En l'an 1824, une nouvelle *Providence* est préparée à Lucenay.

Et le 28 avril 1824, il y a bénédiction de la petite chapelle dédiée à saint Louis de Gonzague dans le couvent de Belleville.

XI (*intr.*), 250; XXVI 4, 505; XXVII, 573, 580-581.

XVII (*intr.*), 334.

XXV 2, 487.

III 3, 28-32; IV (*intr.* D), 48-50.

XXVII, 574.

XIII (*intr.*), 257-258.

XVI C 1 c, 303.

XXVII, 574, n. 2.

IX (*intr.*), 216-217.

Des documents officiels attestent que, cette année-là, la Congrégation, incluant les novices, est de 88 membres qui prennent soin de 320 élèves dont 170 sont reçues gratuitement.

XVI C 4, 311-314.

d) *Providence de Saint-Bruno, 1823-1825.*

Le rapport annuel de l'*Association* pour les années 1823-1824 atteste que la *Providence* de Saint-Bruno comptait 38 orphelines ; 7 ou 8 parmi elles ont reçu la communion pour la première fois. Cette *Providence*, fruit du zèle de la Servante de Dieu, est pour elle occasion de grands sacrifices.

IV 2, § 77 b, 165.

« Soeur Clotilde, qui jusque-là n'avait été que directrice de l'atelier de couture, devint supérieure de fait, sans avoir été nommée telle ni par le curé de Saint-Bruno ni par qui que ce soit. Les Dames du Bureau visitaient ses comptes, mais Soeur Clotilde s'y soumettait péniblement [...]. Soeur Clotilde faisait chaque année de fortes économies. Elle les dissimulait [...]. »

IV 2, § 82 b, 167-168, n. 76.

Même si, à ses yeux, c'était pour le bien de la *Providence*, la Soeur créait des difficultés par sa façon d'agir.

III 4, 34-35.

La Servante de Dieu, voyant le moment opportun, cède au curé de la paroisse tous les droits sur la fondation et la direction de l'oeuvre. Cette session, elle la fait avec une telle prudence que personne, à ce moment, ne peut se douter à quel point elle lui fut douloureuse. C'est seulement plusieurs années après sa mort et quand Soeur Clotilde elle-même est décédée, et que de nouveaux problèmes surgissent, que l'on voit clairement avec quelle patience, prudence et charité la Servante de Dieu avait agi à cette occasion.

IV 2, § 82 b, 167; § 83 a, 168; b, 169, n. 76.

e) *Amour et obéissance envers la sainte Église.*

Vers la fin de l'année 1823, le Souverain Pontife Léon XIII décide de mettre fin à la situation anormale du diocèse de Lyon et, à cette fin, il nomme l'évêque de Pins administrateur apostolique.

X (intr.), 246.

Le nouvel administrateur entre en fonction dans le diocèse le 18 février 1824. Son arrivée, pendant que le cardinal archevêque Fesch est encore vivant, crée une occasion de profondes divisions dans le diocèse, au sein du clergé et des fidèles.

Quoique la nouvelle Congrégation religieuse des Sacrés Coeurs n'ait pas encore été approuvée dans le diocèse de Lyon, la Servante de Dieu rencontre l'administrateur apostolique pour lui présenter ses respects, et lui demander l'autorisation de procéder à la prise d'habit de quelques postulantes et d'admettre à la profession religieuse celles qui ont complété leur temps de probation.

Le Prélat acquiesce facilement à ces requêtes et promet qu'il ira lui-même, à *Fourvière*, distribuer la sainte communion aux élèves.

Le 18 juillet de l'année suivante, Mgr de Pins approuve les Règles de la Congrégation qui lui avaient été présentées un peu auparavant ; il envoie aussi au Roi une supplique dans laquelle il loue le travail commencé par la Servante de Dieu et demande l'approbation royale afin que l'oeuvre soit légalement autorisée.

f) *Le Puy, 1825.*

Le diocèse du Puy, sans administrateur depuis 1793, est administré par l'évêque de Saint-Flour jusqu'à ce que Mgr de Bonald soit nommé.

Celui-ci commence sans retard sa visite pastorale et arrive à Monistrol le 20 août 1823. Grande est son admiration quand, dans cette petite ville, il voit les institutions florissantes du Père Coindre et de la Servante de Dieu.

Quelques mois après cette visite, l'évêque propose à la Servante de Dieu le transfert de la petite communauté qui était à Monistrol dans la ville du Puy. La Servante de Dieu accède au voeu de l'évêque et fait le changement en août 1825. Le 13 octobre, a lieu la première prise d'habit, dans la petite chapelle dédiée à la Vierge Marie. Mais, bien vite, la propriété située

XIV (*intr.*), 360; XVI C 2 a, 304-305.

XIV (*intr.*), 259; 1, 260.

XVI C 2 a, b, 304-305.

XIV 1, 2, 3, 260-262.

XV (*intr.*), 264; XXIII § 16, 467; XXVI 10, 520; XXVII, 580-581.

XV (*inst.*), 264; 1, 265.

XXIII § 25, 475; XXVII, 612-613.

près de l'église paroissiale de Saint-Laurent devient trop petite et les tentatives d'agrandissement échouèrent. Le 22 août 1833, la Servante de Dieu achète une vaste propriété de l'autre côté de la ville. Là, on construit une grande maison avec une belle chapelle. Cette maison existe encore.

XV (*intr.*), 264.

La maison du Puy jouit d'une excellente réputation et procure de bonnes vocations à la Congrégation. Cet heureux début peut être attribué à l'abnégation de la Servante de Dieu et aux souffrances qu'elle endure à cette époque, parmi lesquelles on peut mentionner :

XV (*intr.*), 6, 270.

a) la sortie de la Congrégation de Mère Saint-Pierre, première supérieure de cette maison ;

XV 4, 267; 5, 268-270.

b) la proposition d'unir sa Congrégation avec celle de sainte Madeleine-Sophie Barat ;

XVI C 6, 318-320.

c) la mort imprévue de Mère Saint-Borgia qui avait succédé à Mère Saint-Pierre comme supérieure.

XXIII § 27, 476; XXVII, 613-616.

g) *Mort du Père Coindre, 1826.*

Pendant qu'il exerce le devoir sacré de prêcher une mission au Puy, le 17 novembre 1825, le Père André Coindre reçoit la nouvelle qu'il a été nommé supérieur du séminaire et vicaire général du diocèse de Blois.

XXIII § 17, 468.

Il s'y rend en 1826 et commence son travail en février.

Le 3 mai, le Père Coindre écrit une lettre blâmant les projets du Révérend Simon Cattet, vicaire général du diocèse de Lyon, qui voulait unir en une seule deux congrégations religieuses ayant les mêmes buts.

XVI B 1, 298-300.

Il envoie aussi à la Servante de Dieu les règles de la directrice que, sans doute, elle avait soumises à son approbation.

XVI C 1, f, 304.

Au milieu du mois de mai, on reçoit la nouvelle de la maladie du Père Coindre. La communauté apprend plus tard qu'elle progresse rapidement et, le 30 mai, la Servante de Dieu a une révélation du fatal dénouement. De fait, il en est ainsi. Le

XIII § 18, 468-469;
XXVI 10, 520;
XXVII, 582-587.

Père Coindre meurt ce jour-là, en de bien tristes circonstances.

7. *Le vicaire général Simon Cattet et la Servante de Dieu, 1827-1837.*

Le Père Coindre, co-fondateur de la Congrégation des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie, nommé supérieur ecclésiastique par Mgr de Salamon, conscient des qualités naturelles et des vertus de la Servante de Dieu, lui laisse, à partir de 1816, la pleine liberté d'agir, ayant parfaitement confiance en elle.

Mère Saint-Ignace gouverne la Congrégation, mais fréquemment demande l'avis du Père Coindre : « La Mère Saint-Ignace est bien plus souvent à ma porte que vous (Frère Bor-gia). Elle trouve toujours de quoi demander et moi, de quoi lui répondre. »

À la fin de l'année 1827, le vicaire général Cattet est nommé supérieur ecclésiastique de la Congrégation. Son caractère et sa façon d'agir créent des difficultés à la Servante de Dieu.

Tout en gardant son titre et sa juridiction de Supérieure générale, elle n'avait plus la pleine liberté d'agir comme auparavant. « Mais, pour autant que je m'en suis aperçu, la Mère Ignace ne faisait jamais rien qui fut en dehors de l'ordre commun, sans la permission expresse du père spirituel, épiscopal de la maison, M. Cattet, v.g. Il me semble que j'entends encore ce mot : avec la permission de M. Cattet » (Père Claudius Mayet).

8. *Gouvernement de la Servante de Dieu, 1826-1837.*

À partir du mois de février 1823, où la Servante de Dieu devient Supérieure générale, nous la voyons complètement appliquée au gouvernement de la Congrégation établie alors à Lyon, Belleville et Monistrol. Cette dernière maison était alors la Maison mère de la Congrégation. L'approbation de l'Institut, obtenue de l'administrateur apostolique de Lyon en 1825, et la translation, presque simultanée de la maison de Monistrol au

XVI B (*intr.*), 296; XXVI 7, 513-514; XXVII, 571.

XVI C 1 b, 302.

XVI B (*intr.*), 296-298.

XXV 2, 487.

XII 1, 255; XXIII § 14, 466; XXVII, 572; XIII (*intr.*), 257; XVI A, 271-278; VII 5 d, 199; XIV 2, 260-261; XV (*intr.*), 263-265.

Puy, entraînent le transfert du Conseil général dans la ville de Lyon.

Durant ce temps, la vie de la Congrégation progresse en une voie sûre, malgré certaines difficultés.

Les cérémonies de prise d'habit se font tantôt au Puy, tantôt à Lyon. De même pour les cérémonies de profession.

De temps à autre, le décès de quelques religieuses et de quelques élèves remplit de douleur l'âme de la Servante de Dieu.

L'année 1827 est marquée par deux sérieux problèmes : d'une part, la mésentente avec le curé de Belleville et,

d'autre part, les plaintes de M^{me} Dioque (autrefois Mère Saint-Pierre) qui dureront jusqu'en 1828.

Cette année-là, la Servante de Dieu souffrit d'une maladie grave : deux jeunes religieuses, sur lesquelles elle fondait de grands espoirs, sont décédées de la même maladie.

À ce moment et jusqu'en 1836, de sérieuses calamités affligent la ville de Lyon, causées spécialement par des insurrections politiques en 1830, 1831 et 1834 et par le choléra mortel de 1832. Durant tous ces troubles, nous voyons Mère Saint-Ignace toujours confiante en Dieu, lui remettant ses propres craintes et celles des autres, et encourageant tout le monde dans l'espérance de jours meilleurs.

La bonne influence de ses paroles atteint même les ouvriers en révolte.

Entre autres talents, la Servante de Dieu excelle dans l'éducation des jeunes.

Elle pénètre les âmes et elle sait comment guider les personnes selon leur nature propre et selon les circonstances.

Elle veille soigneusement à ce qu'aucun danger ne brise l'harmonie de la Communauté. Elle ne procède pas avec une

VII 2, 192-194; 5, 197;
IX 1, 216-220; XIII
(intr.), 257-258.

XV (intr.), 264; 2, 266;
6, 270-271.

XV, 264; XXIII 18, 470;
XXVI 4, 506.

IX (intr.), 217; 5, 237; 7,
240; 8, 240; 10, 241-
242.

XV 4, 267; 5, 268-270.

XVII 1, 336.

XVI A 3, 280; XXVII,
588, n. 2.

XVI A 5, 282; 7, 286;
XVII 3, 346-352;
XXIII § 20, 470; § 22,
472-475; XXVI 2,
495, 496; 4, 506-507.

XXVII, 589-592; 595-
600.

XXVI 2, 18, 496; XXVII,
591.

XVI A 1, 278-279; XXVI
4, 504-506.

XXVII, 564-565, 576-
581, 632.

XVI A 4, 281-282.

hâte excessive ; mais, quand l'occasion se présente, elle n'hésite pas à faire passer le bien général avant le bien particulier.

On en voit un exemple dans sa manière d'agir à l'occasion d'un vol dans la maison de Belleville.

Entre autres dons, elle se distingue dans sa façon de gouverner, s'oubliant elle-même et montrant une grande charité envers les religieuses qui lui sont confiées. « Dans ses entretiens particuliers, elle abdiquait, pour ainsi dire, toute supériorité et se livrait à une intimité qui la soulageait et lui gagnait les coeurs. Son abandon appelait la confiance et on la lui donnait sans réserve. »

Pour confirmer ce qui a été dit de la manière de gouverner de la Servante de Dieu, nous devons nous souvenir que, au moment des visites canoniques faites en 1831 et 1833 par le révérend M. Cattet, comme dans les actes conservés dans les archives du diocèse de Lyon, rien de répréhensible n'a pu être trouvé ni dans les actions de la Servante de Dieu ni dans la façon de vivre de sa Communauté.

9. *Écrits de la Servante de Dieu.*

Les écrits de la Servante de Dieu qui nous sont parvenus sont peu nombreux : a) 16 lettres envoyées à sa famille ; b) les pages 43 à 46 du registre de l'*Association* ; c) la majeure partie des livres de caisse I et II ; d) des notes variées détachées ou ajoutées aux factures ; e) la Règle approuvée en 1838 (copie).

Pour diverses raisons, quelques documents que nous savons avoir existé ont été perdus ; probablement d'autres choses aussi, et que nous n'avons pas, ont été écrites par la Servante de Dieu.

Parmi les lettres de famille, la plus ancienne est datée du 11 septembre 1828. On y trouve un sens de piété surnaturelle, un coeur affectueux et reconnaissant, et une indication claire et significative des multiples souffrances qu'elle endure.

Les autres lettres concernent la dernière période de la vie de

XXVII, 566-567.

XXVII, 626-632.

XXVI 4, 505.

XXVI A (*intr.*), 272; 6, 283-286.

XXVII (*intr.*), 1, 2, 3, 4, 5, 333-363; IV 2, 122-124; VII 2, 192; 3, 195-196; XVI C 5, 316-318; XIX, 370-415.

XXVII (*intr.*), 333.

XXVII 1, 333-337.

XXVII 2, 3, 4, 5, 337-363.

la Servante de Dieu, à un moment où des événements politiques ou sociaux lui créent des difficultés qui nuisent à sa santé. En dépit de ces ennuis, il est évident qu'elle est toujours préoccupée du bien des autres, s'oubliant elle-même, inculquant sans cesse le sens du devoir, soucieuse de promouvoir les meilleurs intérêts de la Communauté, en excellente supérieure et économe qu'elle est.

XVII 2, 337-346.

Quelques-unes de ces lettres concernent le temps de la révolution de Lyon :

XVII 3, 346-352.

deux sont écrites à l'occasion de la première messe célébrée par son neveu ;

XVII 5, 356-363.

d'autres informent du travail fait en faveur des orphelines de la *Providence*.

XVII 4, 352-356.

Les Règles approuvées après la mort de la Servante de Dieu sont le fruit d'un travail patient mené tout au long de sa vie.

XIX (*intr.*), 370-377.

Le premier noyau des futures religieuses réunies aux *Pierres-Plantées* gardent les Règles qui étaient observées dans l'*Association* depuis l'année 1816.

IV 1, 49-82.

Le Père Coindre, entre les années 1818-1820, écrit des Règles touchant certains points généraux. Comme fondement de la spiritualité de la Congrégation, il adopte les Règles de saint Augustin et les Constitutions de la Société de Jésus.

VIII, 200-215; X 2, 247-248.

Lorsqu'il meurt, en 1826, il était sur le point d'écrire, avec la collaboration de la Servante de Dieu, les Règles qui devaient être définitives.

XIX 2, (*intr.*), 374; XVI C 1, d, 303; f, 304.

Mère Saint-Ignace, seule, y mit le point final, gardant soigneusement inchangé l'esprit avec lequel elles avaient été conçues depuis le commencement. Quand Mgr de Pins lui assigne M. Pousset pour l'aider à perfectionner la formulation des Règles, la Servante de Dieu trouve en lui un obstacle plus qu'une aide.

XVIII (*intr.*), 364-365.

XIX, 371.

Elle meurt avant de voir les Règles approuvées, après avoir

XXVII, 621; XIX (*intr.*),

enduré une pénible opposition la dernière année de sa vie.

Quand, quelques mois après la mort de la Servante de Dieu, elles sont présentées pour l'approbation définitive, ces Règles, quant à la substance, étaient les mêmes que celles que le Père Coindre et la Servante de Dieu avaient écrites, mais quelques suppressions et changements y avaient été introduits, lesquels nous ne pouvons discerner maintenant. L'intervention du Père Pousset semble avoir été négative. Mais, à propos de ce Père, nous devons donner quelques renseignements.

10. *François-Xavier Pousset.*

Vers la fin de l'année 1835, après le départ du chapelain J. Rey, qui fut remplacé quelque temps par M. Nicolas des Garets, la Servante de Dieu pense opportun de demander à Mgr de Pins la nomination d'un nouveau chapelain qui, en même temps, pourrait l'aider à la composition définitive des Règles, afin de les soumettre à la Curie romaine. Celui qui est désigné est François-Xavier Pousset qui vient d'être renvoyé de la Société de Jésus et qui, frustré dans son plan de demeurer dans le diocèse de Paris, demande d'être admis dans le diocèse de Lyon.

Dès le début, la dissension est évidente entre le nouveau chapelain et la Fondatrice. Il se croit supérieur avec tous les droits et il prend sur lui de mettre certaines choses plus à son goût ; mais elle fait tous ses efforts pour maintenir l'esprit et la formation qu'avait la Congrégation depuis ses débuts.

« Elle n'eut plus de répit, raconte Soeur Saint-Bernard, après l'installation de M. Pousset, et jamais elle ne laissa apercevoir à la communauté ses peines et ses ennuis. Mais pour moi qui étais chargée du service de l'aumônerie, il m'aurait fallu être sourde et aveugle pour ne pas comprendre que ça n'allait pas. Le père Pousset vise à être notre supérieur, me disais-je à moi-même ; pourtant notre Mère nous suffit, ce me semble ! »
« M. Pousset est pour nous ce que Napoléon I^{er} a été pour la

371.

XIX 1, 371-373.

XVIII (*intr.*), 363;
XXVII, 620, n. 5.XXVI 9, 517; XXIX 2,
705; 5, 709; 6, 715;
10, 721.

XXVII, 620-621.

France, disait la spirituelle Mère Saint-Bruno : il a fait beaucoup de bien et beaucoup de mal ! »

La conduite de M. Pousset envers la Servante de Dieu et, après la mort de celle-ci, envers Mère Saint-André, ne peut s'expliquer chez une personne normale. Les spécialistes qui ont étudié ce cas pensent qu'il souffrait de quelque trouble mental.

XXVIII (intr.), 366.

II. DES VERTUS DE LA SERVANTE DE DIEU

1. *Des vertus de la Servante de Dieu en général.*

Au cours de toute sa vie, Mère Saint-Ignace pratique toutes les vertus. Témoin oculaire, Mère Saint-Pothin, alors qu'elle était supérieure générale, écrit ceci à son sujet : « Qu'on se souvienne des vertus héroïques de notre Mère Fondatrice, surtout de sa grande humilité, de sa sublime charité pour Dieu et pour les âmes [...]. Elle nous a laissé le souvenir vivant de toutes les vertus religieuses. »

XXVI 3 b, 499.

Dans une des premières biographies, il est dit, en se référant aux premières années qui ont suivi la Révolution : « [...] ainsi la vit-on, aussitôt que l'ordre et la liberté religieuse furent rétablis en France, s'adonner tout entière à la piété et aux oeuvres de zèle. Faire du bien, aux pauvres surtout, était devenu un besoin. L'impulsion de la grâce se faisait vivement sentir à M^{lle} Thévenet ; elle voulait y répondre pleinement. »

XXVI 4, 502.

Le même biographe ajoute : Le Père Coindre « admira secrètement cette énergie de caractère, cette grandeur d'âme, ce tact parfait, cette droiture dans les vues, cette mâle fermeté, cette foi vive, cette générosité qui ne calcule pas avec le sacrifice ; en un mot, cet ensemble de dons que le Ciel se plaît à répandre ordinairement sur ceux qu'il destine à fonder une grande famille religieuse ».

XXVI 4, 502-503.

À première vue, la Servante de Dieu ne semble pas avoir fait des choses extraordinaires. Sa vie spirituelle se distingue

XXII (intr.), 448.